





FORMATION CONTINUE SPORT-SANTE

« Ping - Santé - Cancer »

<u>Public visé</u>: Les cadres techniques et les éducateurs de clubs bénévoles ou professionnels (10 minimum – 16 maximum)

<u>Dates et lieu</u>: Les 9 et 10 juin et les 22 et 23 septembre 2016 à la FFTT 3 - rue Dieudonné Costes - BP 40348

75625 PARIS Cedex 13

Durée de la formation : 32h

Objectifs de la formation :

Accueillir des personnes ayant eu un cancer et en phase de rémission dans nos clubs de tennis de table pour des séances collectives d'activités physiques et sportives.

- Etre capable d'encadrer une APS en toute sécurité pour ce type de public ;
- Etre capable d'évaluer la progression des pratiquants ;
- Etre capable d'assurer la promotion de son action ;
- Etre capable d'apporter un accompagnement compétent.

Programme de la formation :

Voir page suivante

Moyens pédagogiques, techniques, et d'encadrement :

- . Documents supports, travaux en groupes, retour d'expériences, études de cas et mise en situation en salle, charte Cami.
- . Intervenants pédagogiques :

Jean Marc Descottes (CAMI), Guy Tusseau (FFTT), Rozenn Jacquet-Yquel (Entraîneur FFTT- INSEP), Eric Labrune (Cadre Technique Ligue Provence-Alpes Côte d'Azur), Stéphane Lelong (Cadre Technique Ligue du Centre).

Modalités de suivi : attestation nominative de formation (charte et Label FFTT-CAMI)

Tarif:

. Frais pédagogiques et administratifs : 350 € (déjeuners compris)





Programme prévisionnel sous réserve des disponibilités des intervenants

« Ping – Santé – Cancer » au siège fédéral (Paris 13^e) les 9 – 10 juin 2016 et 22 – 23 septembre 2016

Horaires	Jeudi 9 juin	Vendredi 10 juin	Jeudi 22 septembre	Vendredi 23 septembre
9h	9h30 – 10h : Présentation du stage 10h – 13h : Introduction	9h-10h30 : Le parcours de soin La posture de l'éducateur	9h-10h30 : Référentiel de l'enseignant	9h-13h : Pratique pédagogique + pratique en salle.
	Le contexte	10h30-13h: Mises en situation Ping	10h30-12h30 : Pratique pédagogique	
	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS
14h	14h-18h30 Le cancer Les traitements 18h30- 19h Bilan de la journée	14h-17h: Les répercussions psychologiques	13h30-15h30 : Pratique pédagogique suite 16h-18h: Table ronde (organisation et mise en place dans les clubs, questions diverses)	14h-16h : suivi et mise en réseau
		17h-19h: Travail de groupe : identification des différents problèmes et mises en situation	18-19h : Bilan de la journée.	16h-16h30: Bilan, remise des attestations et perspectives (G TUSEAU)



Coupon-réponse

Formation continue « Ping – Santé – Cancer »

Les 9 et 10 juin et les 22 et 23 septembre 2016 au siège fédéral (Paris 13°)

STOCIOIRE

SIGNATURE du Stagiaire :	Cachet du Club :
Adresse : □ Participation d'un OPCA	ssociation support ponsable :
FINANCEMENT DE LA FORMATION	
☐ Travailleur indépendant ☐ Bénévole → Fonction :	
<u>Statut</u> □ Salarié → Fonction :	
NOM :	. Courriel :
Club, Comité ou Ligue :	

Merci de retourner ce bulletin dûment rempli accompagné d'un chèque du montant de votre inscription (350 €), par courrier <u>avant le 20 mai 2016</u> à :

Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation, Fédération Française de Tennis de Table 3 rue Dieudonné Costes – BP 40348 75625 PARIS Cedex 13

(Tél: 01 53 94 50 29 / e-mail: estelle.londiche@fftt.email)

3, rue Dieudonné Costes – BP 40348 – 75625 PARIS Cedex 13 Tél. 01 53 94 50 00 – Télécopie 01 53 94 50 40 – <u>fftt@fftt.email</u> – <u>www.fftt.com</u> Association Loi 1901 – N°SIRET : 775 691 645 000 52



Conditions Générales liées aux formations de l'IFEF

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de l'Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation (IFEF) de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'IFEF.

La signature du bulletin d'adhésion emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'un chèque du montant de la formation à l'ordre de la FFTT.

Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 8 jours avant la date de la formation.

L'IFEF remet ensuite successivement à la structure, ou le cas échéant au participant, le programme de formation, la convention de formation (ou le contrat de formation professionnelle, si un participant entreprend la formation à titre individuel), une facture acquittée et une attestation de présence.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée avec le chèque correspondant ou l'attestation de prise en charge de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) ou de tout autre organisme (Conseil Régional, Pôle Emploi...).

Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique. (Cf clause 6. Annulation/Interruption).

3. Convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au participant, 5 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est remise au stagiaire en fin de formation ou envoyée à la structure accompagnée.

4. Prix

Toute action de formation engagée est due en totalité sauf cas de force majeure.

Il n'y a pas d'imposition TVA sur les tarifs de formation.

Les prix comprennent les frais administratifs et pédagogiques et les supports remis aux participants.

Les frais d'hébergement et de restauration (hors déjeuner) sont à la charge de la structure/du participant.

5. Facture et condition de règlement

La structure ou le participant à titre individuel règle le montant de la formation par chèque et le transmet accompagné du bulletin d'inscription. Une facture acquittée lui sera remise à l'issue de la formation.

En cas de paiement par un OPCA désigné par l'employeur du participant, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission des pièces justificatives pour paiement et reste en tout état de cause responsable du paiement notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

Pour les formations faîtes à titre individuel, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation et le paiement s'effectue de la manière suivante :

- chèque remis au moins 8 jours avant la date de formation avec le contrat ou la convention correspondante signée,
- encaissement du chèque au terme de la formation.

6. Annulation / Interruption

. Annulation par la structure/participant : Toute annulation doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 5 jours avant la date de formation prévue), absence partielle ou totale injustifiée, en dehors de cas de force majeure dument reconnue, le chèque sera conservé et encaissé par la FFTT.

. Annulation par l'IFEF : l'organisateur se réserve le droit d'annuler un stage. Dans ce cas, les stagiaires seront informés au minimum une semaine avant la date prévue du début du stage, et ils auront la possibilité de se faire rembourser ou de reporter leur inscription sur un stage équivalent, dans la mesure des places disponibles.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IFEF.

Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'IFEF est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.